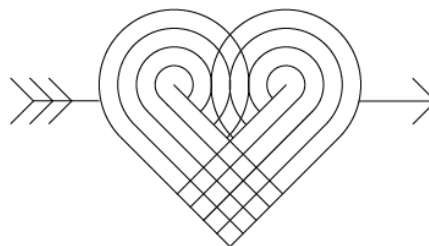


# La Fabrique de Formation



## Financement de formation pour les particuliers ou bénévoles

### **Vous êtes particulier**

**Compte personnel de formation (CPF)** : Le particulier peut se former en utilisant son compte personnel de formation (CPF), qui concerne uniquement les formations diplômantes/certifiantes.

Le CPF est accessible sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr).

**A titre individuel** : Vous pouvez aussi vous inscrire à titre individuel. Les frais pédagogiques peuvent faire l'objet d'un règlement échelonné. N'hésitez pas à nous contacter, nous nous efforcerons de trouver une solution adaptée à votre situation.

### **→ Prenez-contact avec la fabrique de formation**

*Informations mises à jour le 09/07/2021*

### **Vous êtes bénévole**

**Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** : Pour suivre l'actualité du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et de ses appels à projets pour soutenir la formation des bénévoles, les expérimentations de projets innovants et les études : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

**Compte engagement citoyen** : Les activités bénévoles de dirigeant associatif ou d'encadrement d'autres bénévoles permettent d'acquérir des droits à formation sur le compte d'engagement citoyen (CEC). Plus d'informations sur [le CEC ici](#).

Le CEC est accessible sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr).

**Certificat de formation à la gestion associative (CFGGA)** : Le bénévole d'une association peut obtenir [un certificat de formation à la gestion associative \(CFGGA\)](#).

Plus d'informations auprès de votre [direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale \(DRJSCS\)](#), qui possède également la liste des organismes habilités par l'État à dispenser cette formation.

### **Vous êtes retraité**

Sous certaines conditions, les services d'Action sociale de votre Caisse de retraite peuvent vous aider à financer votre formation.

### **Bon à savoir**

**Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)** : Le particulier ou le bénévole peut valider les acquis de son expérience associative afin d'obtenir une certification enregistrée au [Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#).

### **→ Prenez-contact avec la fabrique de formation**

*Informations mises à jour le 09/07/2021*